



PRÉFET DE LA HAUTE- CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bastia, le 13/03/2023

INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU

Du mardi 14 mars au mercredi 15 mars 2023

Les services de Météo France prévoient des épisodes de vents forts avec des rafales pouvant atteindre 100 km/h. Ces données météorologiques associées à la sécheresse actuelle placent le risque incendie à un niveau important.

Par conséquent, l'emploi du feu est strictement interdit à compter du **mardi 14 mars 00h00 au mercredi 15 mars 00h00 inclus**, sur l'ensemble du département.

La préfecture de la Haute-Corse appelle la population à la plus grande vigilance et rappelle les consignes de prudence :

- limitez vos déplacements en forêts,
- ne fumez pas dans les forêts, les landes et les maquis,
- campez uniquement sur des lieux autorisés,
- n'allumez pas de feu, ni de barbecues en forêt,
- ne jetez pas de mégots par la vitre de la voiture.

Il est demandé à toute personne témoin d'un départ de feu d'alerter dans les plus brefs délais les pompiers en appelant le 18 ou le 112 (appel gratuit).

De même, il est recommandé de signaler tout comportement suspect aux forces de sécurité (gendarmerie et police).

L'interdiction d'emploi du feu s'applique à toute personne. Durant cette période, sont notamment interdits les brûlages de végétaux, les feux de camp ou encore l'utilisation de réchaud et de barbecue (sauf à moins de 5 mètres d'une construction débroussaillée, dotée de l'eau courante et de l'électricité).

Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur et l'exposer, le cas échéant, à des poursuites pénales. A cet effet, la réglementation prévoit des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement.

**Direction
du cabinet**

Tél. : 04 95 34 51 63 – 07 86 35 55 47
Mél. : pref-communication@haute-corse.gouv.fr
Communication interministérielle

Rond point du Maréchal de Hautecloque
20401 Bastia CEDEX